

Compte Rendu Bureau Exécutif n° 425 Mercredi 30 Juin 2021 – Distanciel

Membres du BEX présents : Jean ZOUNGRANA, Carole CHEVIET, Fabienne HABRIOUX, Caroline JEHL, Olivier BAYLE, Didier CHAVRIER, Georges DANTIN, Emmanuel GIRARD,

Membres Invités : Ludovic ROYE - DTN, Dominique LE BELLOUR - Président du Conseil Fédéral, Alexandra VIGOUREUX - DAG.

Membre Excusée : Peggy DICKENS, Françoise SEILER,

Liste de diffusion : Bureau Exécutif, Conseil Fédéral, Présidents des Comités Régionaux et Départementaux, Comités Régionaux et Départementaux, Equipe Technique Nationale, Présidents et membres des Commissions Nationales, Directeurs des Equipes de France, Entraîneurs Nationaux, Coordonnateurs Inter Régionaux, Conseillers Techniques Régionaux.

Début : 18 h 30

SUIVI	
1. Agenda - calendrier du BEX	Prochain BEx : Le 12 juillet pour le prochain BEx, pour le PSF en distanciel. Des réunions exceptionnelles pourront éventuellement se faire en fonction de l'actualité olympique et paralympique, fin juillet ou au mois d'août. 9 septembre en distanciel, à 18 h 30 1 et 2 octobre sur Treignac en présentiel.
2. Demande d'Agrément Camping Terre d'Entente (49)	Camping Terre d'Entente est une SARL (Loire et Nature) créée en mars 2020. La structure est située à Saint Martin de la Place (49) en Pays-de-Loire. Les activités proposées sont la randonnée sur la Loire. La location se destine uniquement aux clients du camping. Les parcours sont proposés sans encadrement avec du matériel neuf acheté pour le début de l'exploitation du camping. Avis favorable du CRCK et du service accompagnement. Le service conseille de bien vérifier que le contrat d'assurance actuel couvre bien la pratique du canoë kayak. → Validation par le BEx
3. Demande d'Agrément Kayakmed (34)	KAYAKMED est une SARL créée en 2013. La structure est située à Sète (34). La structure propose de la randonnée et du SUP, en eau calme de même qu'en mer, de la randonnée, de la va'a et du SUP. Les personnes en situation de handicap sont accueillies. Des multi-activités nautiques et des raids multisports sont prévus avec notamment le VTT et la randonnée pédestre en activités complémentaires. Avis Favorable du CRCK et des services → Validation par le BEx
4. Demande d'Agrément Territoires et Rivières en Bourgogne Franche Comté (25)	Territoires et rivières en Bourgogne Franche Comté est une association créée en mars 2021. La structure est située à Goumois (25) en Bourgogne Franche Comté. L'objet de la structure est de : -promouvoir organiser, gérer des activités se pratiquant avec une embarcation propulsée à la pagaie sur les territoires de la Bourgogne Franche Comté ; -participer à la découverte et à la promotion du patrimoine touristique des rivières et des territoires de la Bourgogne Franche Comté.

	<p>Les activités proposées sont la randonnée en eau calme et en eau vive : le SUP, la randonnée, le slalom, la descente, le freestyle, le raft, le canoraft, l'airboat et la nage en eau-vive.</p> <p>Des autres activités pourront être proposées comme la randonnée pédestre, les raids multisports, les multi-activités nautiques, le pagaie fit et le pagaie santé.</p> <p>Les objectifs de l'association sont de redonner vie à Goumois avec une rénovation du bassin de Goumois, en travaillant avec les élus et acteurs locaux et en organisant des manifestations.</p> <p>Avis favorable du CRCK</p> <p>Avis réservé du service du fait de la rédaction actuelle des statuts. Les éléments à modifier ont été vus avec le président de l'association. Les organisations sur Goumois ne posent pas de problème. L'organisation de manifestations sur le reste du territoire de Bourgogne Franche Comté devra se faire dans le cadre d'une convention avec les structures locales, sous le contrôle du Comité Régional et non une obligation de ces structures à adhérer à T.R.B.F.C. Des manques ont été constatés sur les conditions d'élection du Comité Directeur et du Bureau de cette association. La dénomination de l'association est trop proche de l'appellation de l'agence EDF Rivières et Territoires en Bourgogne Franche Comté.</p> <p>→ Le BEx ne valide pas en l'état cette structure, en attente de modifications des Statuts.</p>
<p>5. Demande d'Affiliation A Vaka Heke (986)</p>	<p>A Vaka Heke est une association créée le 21/05/2021. La structure est située à Uvea (Wallis et Futuna).</p> <p>La structure propose en eau calme, de la randonnée, du SUP, du va'a vitesse et du paracanoë. En mer, des activités seront proposées avec de la randonnée, du va'a, de l'ocean racing et du SUP. Les personnes avec déficiences sensorielles (visuel et auditif) sont accueillies. Des activités de pagaie santé, des raids multisports et des multi-activités nautiques sont aussi prévus. En termes de prestations, sont prévus des sorties encadrées, de la location et des accueils de groupes.</p> <p>Les motivations de la structure pour être affiliée à la FFCK, sont du fait des activités proposées (pirogues V6 et V1, outrigger canoë OC1 et OC2, surfski et SUP) ainsi que des activités complémentaires à ces sports pour le développement physique. L'association œuvre pour le sport pour tous, en loisirs, en sport santé et en compétition et souhaite réduire les inégalités dans le sport sur l'île de Wallis.</p> <p>Elle souhaiterait proposer des parcours nautiques avec des outils FFCK, et réaliser des formations pour les adhérents (juge, pagaie fit, AMFPC, MFPC, CQP, BNSSA, etc.).</p> <p>Avis favorable du CRCK. Club créé récemment mais qui participe déjà fortement aux actions de la ligue de va'a.</p> <p>Avis favorable du service accompagnement sous réserve de modification des statuts avant le 31 décembre 2021.</p> <p>→ Validation de l'affiliation par le BEx, sous réserve des modifications des statuts</p>
<p>6. Demande d'Affiliation Foyer des Jeunes et d'Education</p>	<p>Foyer des Jeunes et d'Education Populaire (FJEP) d'Alet Eau Vive est une association créée en février 1972. La structure est située à Alet-les-Bains (11) en Occitanie.</p> <p>La structure propose en eau calme, de la randonnée.</p>

	<p>En eau vive des activités de freestyle, de kayak de haute rivière, de raft, de nage en eau vive, de slalom, de randonnée et de descente seront proposées de même que de la randonnée en mer.</p> <p>La structure accueille une école de pagaie jeune et adulte. Elle propose des sorties encadrées, locations et accueil de groupes.</p> <p>Avis favorable du Comité Régional. La structure a comme souhait de redevenir un club plus « classique » avec une part de fonctionnement associatif et une part commerciale qui devrait largement diminuer d'après les dirigeants.</p> <p>Avis favorable du service accompagnement.</p> <p>→ Validation par le BEx</p>
<p>7. Demande d’Affiliation Havili Siliva (986)</p>	<p>Havili Siliva est une association créée le 21/02/2020. La structure est située à Wallis. La structure propose du va’a vitesse en eau calme et de la va’a et de l’ocean racing en mer. En termes de prestations sont prévus des sorties encadrées, de la location et des accueils de groupes.</p> <p>Cette association souhaite être affiliée à la FFCK afin de pouvoir bénéficier des opportunités d’accompagnement en matière de formation, d’accès à certaines compétitions de va’a au niveau régional, national ou encore international et également en matière d’accompagnement financier des différents projets de développement sportif.</p> <p>Avis Favorable du CRCK. Le club est très actif et participe à tous les championnats de la ligue depuis sa création.</p> <p>Avis favorable du service accompagnement sous réserve de modification des statuts avant le 31 décembre 2021.</p> <p>→ Validation de l’affiliation par le BEx, sous réserve de modification des statuts</p>

DECISIONS du BUREAU EXECUTIF	
<p>1. Directives techniques nationales</p>	<p>A la demande du Directeur des sports, le DTN est chargé de mettre en œuvre le Projet fédéral à travers des Directives Techniques Nationales, pour cadrer le travail des CTS. Ce document de 33 pages réprecise les différentes composantes de ce projet.</p> <p>Aujourd’hui, les activités de notre fédération se sont diversifiées et reposent sur deux domaines complémentaires et indissociables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La pratique sportive en club, celle du plaisir de la glisse, du dépassement de soi, de l’effort, de l’apprentissage technique d’une activité qui demande de l’engagement, une pratique qui constitue l’ADN de la FFCK et la raison d’être de ses clubs et de ses licenciés/pratiquants « historiques ». Ce domaine est celui de « Pagayez en club » ; - La pratique de masse, avec son volet touristique et économique, celle du grand public, celle de nouveaux acteurs économiques qui renforcent l’importance de nos pratiques pour les territoires. Ce domaine est celui de « Pagayez en France ». <p>Au cours de l’olympiade 2021-2024, notre fédération s’engage dans un projet de Performance fédéral (PPF) ambitieux. Ce premier axe « Performer » est structuré en cinq missions spécifiques :</p>

- Mission 1.1. - Accompagner des projets de performance individualisés des sportifs de haut niveau ;
- Mission 1.2. - Piloter la stratégie de performance au sein d'une ou plusieurs disciplines ou d'une structure d'excellence du PPF ;
- Mission 1.3. - Coordonner et animer le réseau des structures du programme d'accession du parcours de performance sportive ;
- Mission 1.4. – Accompagner et conseiller le fonctionnement et le développement des commissions nationales d'activité ;
- Mission 1.5. – Renforcer et/ou soutenir la dynamique sportive territoriale.

A travers la célébration des Jeux de Paris 2024, nous pouvons réaliser la célébration de nos pratiques et de nos savoir-faire. Ce deuxième axe « Célébrer » est structuré en quatre missions spécifiques :

- Mission 2.1 - Mobiliser la Tribu ;
- Mission 2.2 - La réussite des compétitions nationales et internationales organisées sur le territoire ;
- Mission 2.3 - L'organisation de manifestations grand public ;
- Mission 2.4 - Le rayonnement de la fédération et de notre culture sportive.

Au cours de l'olympiade 2021-2024, notre fédération souhaite que la perspective de Paris 2024 soit le catalyseur et l'accélérateur d'une dynamique au service des territoires, des structures de pratique et des pratiquants de sports de pagaie. Ce troisième axe « Hériter » est ainsi structuré en neuf missions spécifiques :

- Mission 3.1. Renforcer la culture sportive des jeunes ;
- Mission 3.2. - Faire de Pagaies Couleurs la pierre angulaire (formation sportive) ;
- Mission 3.3. - Former l'encadrement ;
- Mission 3.4. - Coordonner les équipes techniques régionales et soutenir la vie associative ;
- Mission 3.5. - Positionner la fédération comme un acteur actif de l'économie sociale et solidaire ;
- Mission 3.6. - Fédérer les acteurs du tourisme ;
- Mission 3.7. - Renforcer les sports de pagaie au sein de la pratique scolaire, périscolaire et universitaire ;
- Mission 3.8. - Faire connaître les sports de pagaie au plus grand nombre ;
- Mission 3.9. - Garantir la continuité de pratique des sports de pagaie sur l'ensemble de notre territoire (SATE).

Si la mission de conseiller(e) technique sportif conduit à intervenir sur une très grande diversité d'actions, pour cette campagne, les missions explicitement ciblées dans les prochaines lettres de missions doivent représenter des quotités significatives. L'émiettement des missions nuit en effet à la qualité, la visibilité et l'évaluation des actions. Nous avons besoin, en interne, de pouvoir évaluer les actions individuelles et collectives et, en externe, de valoriser le travail fourni dans le cadre des missions de service public. Chaque année, un bilan de l'action du collectif des conseiller(e)s techniques sportifs exerçant auprès de la FFCK sera réalisé et transmis au directeur des sports. Afin de disposer de missions avec des quotités significatives, aucune mission ne pourra être valorisée à moins de 20% de temps de travail. Ces missions principales, aux quotités déterminantes, ne doivent pas effacer les autres actions du quotidien liées au fonctionnement général de toute organisation et tout agent.

	<p>A ces trois axes stratégiques s'ajoute un socle recoupant toutes les actions transversales attendues d'agents investis d'une mission de service public. La qualité d'agent de l'Etat confère, de manière permanente, un double rôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une part, un rôle régalien visant à la protection des biens et des personnes ; - D'autre part, un rôle éducatif visant à l'épanouissement intellectuel, sportif et social des personnes, notamment des jeunes, auprès desquels nous intervenons. <p>Ce sont donc quatre missions socles qui sont identifiés et seront regroupés dans un ensemble commun représentant 20% pour tous les agents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mission 4.1. La protection de l'intégrité physique et psychique ; - Mission 4.2. Les échanges de pratique et la production technique ; - Mission 4.3. La participation à la vie associative et statutaire fédérale ; - Mission 4.4. La promotion des activités fédérales. <p>Ce socle représente 20% des missions sur ces activités régaliennes précédemment citées et le reste correspond aux missions associatives, soit 80%. De 1 à 4 missions seront proposées pour préciser les moyens. Il faut rappeler la nécessité de la concertation entre les cadres et les Président de Comité Régional.</p> <p>Le Bureau Exécutif souhaite aussi une plus grande lisibilité sur les missions nationales ou internationales des CTS et leur calendrier.</p> <p>→ validation des Directives Techniques Nationales par le BEx.</p>
<p>2. Délégation de signature du Président pour actes notariés du 3^{ème} trimestre 2021</p>	<p>Dans le cadre de sa stratégie d'évolution des services généraux, le Président de la FFCK va signer deux actes notariés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'acte de vente des locaux de Joinville-le-Pont avant le 28 juillet 2021 - L'acte authentique du terrain de Vaires-sur-Marne avant fin septembre 2021. <p>Ces signatures risquent d'intervenir à des périodes où Jean ZOUNGRANA ne sera pas en région parisienne, notamment du fait de ses déplacements à Tokyo pour les Jeux olympiques et paralympiques.</p> <p>En application de l'article 2.2.3, le Président « représente la fédération dans tous les actes de la vie civile ». En son absence, il doit déléguer sa signature.</p> <p>Dans le cadre de l'acte de vente des locaux de Joinville-le-Pont, Jean ZOUNGRANA, Président de la FFCK, délègue sa signature pour signer l'acte notarié et tout document afférent, en cas d'absence, à des membres du BEx qui sont nommés dans un ordre de priorité et dans et en cas d'impossibilité de tous ces membres, à des membres de la DTN.</p> <p>→ Le BEx valide une proposition d'une liste des membres du BEx puis des membres de la Direction Technique Nationale, pour la délégation de signature.</p>
<p>3. Sélection des Centres de Préparation aux Jeux (phase 2)</p>	<p>La première phase de sélection des Centres de Préparation aux Jeux (CPJ) s'est terminée en octobre 2020.</p> <p>38 Centres de Préparation aux Jeux ont été identifiés « Canoë Kayak » dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 sites sprint, - 20 sites sprint et paracanoë, - 10 sites slalom. <p>La seconde phase de sélection est en cours et prendra fin pour l'ensemble des disciplines au 30 juin 2021.</p> <p>Le COJO-Paris 2024 a sollicité la FFCK pour disposer d'un avis technique sur les candidatures.</p>

	<p>14 nouveaux dossiers ont été déposés (par 8 structures). Ils ont été instruits par les comités régionaux des territoires concernés et sont présentés en séance. Les CPJ retenus seront affichés sur le catalogue en ligne de Paris 2024 qui sera publié avant les JOP de TOKYO 2021.</p> <p>→ Validation de ces nouvelles propositions par le BEx.</p>
<p>4. Date prochain Conseil Fédéral</p>	<p>La date prévue le 6 novembre pour le Conseil Fédéral doit être déplacée en raison de la modification de la date de l'Assemblée générale de l'I.C.F. La date du Conseil fédéral sera reprogrammée au 13 novembre.</p> <p>→ Validation de cette date par le BEx.</p>
<p>5. Liste des Juges et Arbitres de Haut Niveau</p>	<p>Comme chaque année, la FFCK doit proposer au Ministère des Sports et à l'Agence Nationale du Sport sa liste des Juges et Arbitres de Haut Niveau. Pour être mis en liste sur la période 2021 / 2022 (Période de référence = 1^{er} juillet au 30 juin), il fallait répondre aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Liste « Covid-19 »</u> : Juges et/ou Arbitres déjà en liste en 2020 / 2021 qui nous pouvons renouveler directement, - <u>Liste « Tokyo 2020 »</u> : Juges et/ou Arbitres qui ne sont pas sur la liste « Covid-19 » et qui sont sélectionnés pour les JOP, - <u>Liste « Critères remplis »</u> : celle-ci correspond aux juges et/ou arbitres qui ne sont pas sur la liste « Covid-19 », ni sur la liste « Tokyo 2020 » mais, qui ont officié ou qui aurait dû officier sur la période de référence. <p>→ Validation de cette liste par le BEx.</p>
<p>6. Règlement Stop violences</p>	<p>Ces dernières années, des dénonciations publiques de faits de violences intervenus dans le monde sportif ont libéré la parole de nombreuses victimes et témoins. Déterminée à lutter contre toute forme de violence et de discrimination au sein des activités de canoë-kayak et de sports de pagaie, la FFCK a adopté un plan de prévention afin d'œuvrer à la promotion des valeurs de la République dans la diffusion de valeurs universelles.</p> <p>Sensibiliser, former et accompagner les licencié.es de la FFCK dans la lutte contre tout type de violences fait partie des priorités du projet fédéral développé sur l'olympiade 2021-2024. Cet objectif fait notamment écho aux politiques publiques portées par le Ministère chargé des Sports visant à lutter contre ce fléau qui peut atteindre chacun de nous.</p> <p>Ainsi, afin de mieux prévenir et d'accompagner les victimes déclarées, un dispositif dénommé <i>StopViolences</i> a été constitué au sein de la FFCK. Le présent règlement a pour objectif de présenter ce dispositif, ses objectifs, ainsi que son fonctionnement.</p> <p>Une cellule d'écoute est créée et nommée <i>StopViolences</i>. Elle est composée, sur la base du volontariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'au moins 6 conseillers techniques sportifs ; • Du CTS référent « <i>Lutte contre les violences sexuelles</i> » désigné par le ministère chargé des sports ; • De toute autre personne dont les compétences ou l'expérience peuvent être utiles au bon fonctionnement de la cellule.

	<p>La cellule doit être composée au maximum de 10 membres. Tous les membres sont formés à l'écoute, au suivi et à l'accompagnement des victimes de violences dans le sport. La cellule <i>StopViolences</i> est joignable à l'adresse e-mail : stopviolences@ffck.org. Cette adresse e-mail est consultée par les membres actifs de la cellule.</p> <p>Les missions du dispositif <i>StopViolences</i> sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recueillir et écouter la parole des parties prenantes, - Rédiger un rapport circonstancié ayant pour objectif d'instruire les instances dirigeantes et disciplinaires de la FFCK, - Suivre et accompagner pour une prise de relais par les autorités compétentes. <p>Des missions complémentaires du dispositif sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place du Contrôle d'honorabilité, - La sensibilisation, l'information et la formation, - Le partenariat avec les structures compétentes en matière de violences sexuelles. <p>→ Validation de ce règlement par le BEx. La composition actuelle de la cellule est jointe au présent règlement. Tous les membres s'engagent à signer et respecter la Charte d'usage de la cellule <i>StopViolences</i>.</p> <p>La création de cette cellule et le Règlement devront aussi être présentés pour validation au Conseil Fédéral du mois de Novembre.</p>
<p>7. Fonds d'aide au développement pour le Club de l'ASPAG en Guyane</p>	<p>Une première demande provient de l'ASPAG en Guyane, pour le Changement du véhicule du club qui est vieillissant par un véhicule neuf avec les offres de l'Eshop FFCK. La demande est de 10 000 € sur une somme globale de 33 050 € composée de l'achat du camion pour 23 550 €, l'octroi de mer pour 5 500 € et les frais de transport pour 4 000 €.</p> <p>Un avis favorable est donné par les services.</p> <p>→ Approbation de cette demande par le BEx. Ce point devra être validé par le Conseil Fédéral</p>
<p>8. Fonds d'aide au développement pour le Club des Glissoires (Hauts de France)</p>	<p>Le Club des Glissoires dans les Hauts de France cherche à faire l'investissement d'un ponton flottant pour une somme globale de</p> <p>La structure demande la possibilité de remboursement sur une période d'un an avec 11 mensualités de 584€ et une de 576€.</p> <p>La somme demandée est de 7000 € mais représente la totalité de la somme nécessaire sans apport personnel. De plus les règles de remboursement, une fois par an, ne sont pas respectées. Dans les budgets, il est proposé un apport sur fonds propres de 2 500 € qui ne peut pas rentrer dans le fonds d'aide demandée.</p> <p>→ Cette demande est refusée par le BEx, en l'état. Elle devra être représentée en respectant les règles du Fonds d'aide au développement.</p>
<p>9. Compte-rendu Bureau Enseignement Formation</p>	<p>Le règlement actuel du MFPC indique les prérogatives suivantes pour l'option Eau Calme – Mer :</p> <p>Pour le-la titulaire de l'option « eau calme, mer », le-la MFPC peut encadrer en autonomie les supports du canoë, du kayak et les autres supports propulsés à la pagaie :</p>

- En eau calme et en piscine ;
- En mer jusqu'à vent de force 3 Beaufort et houle de 1 mètre sur le site d'évolution et jusqu'à un mille d'un abri.

Ces prérogatives apparaissent comme limitantes pour l'encadrement de la pratique pour certaines disciplines (Surfski, Waveski) et dans certaines régions. Depuis plusieurs semaines, une réflexion est menée par le Bureau Enseignement Formation. Les modifications réglementaires suivantes sont proposées.

Propositions de modifications :

Pour le-la titulaire de l'option « eau calme, mer », le-la MFPC peut encadrer en autonomie les supports du canoë, du kayak et les autres supports propulsés à la pagaie :

- En eau calme et en piscine ;
- En mer jusqu'à vent de force 4 Beaufort sur le site d'évolution, jusqu'à 2 milles d'un abri.

Par ailleurs ces prérogatives sont étendues pour des titulaires des diplômes de Guide fédéral et pourront être étendues pour les titulaires de l'Entraîneur Fédéral 2 dans le cas des disciplines de compétition. Cela nécessitera des modifications réglementaires. Il est également proposé d'inscrire dans le règlement du MFPC que dans le cas spécifique de la pratique en mer au-delà de 300m d'un abri le moniteur ou la monitrice devra obligatoirement posséder une VHF. Il conviendra d'intégrer un temps de formation dédié à l'utilisation d'une VHF dans la formation MFPC Mer.

Trois régions se sont positionnées pour mettre en place le monitorat EC en 2021. Les CRCK Haut-de-France, Grand Est et Bourgogne Franche Comté. Il est créé un groupe de travail chargé de rédiger un guide du MFPC Eau Calme à destination de l'ensemble des CREF.

Plusieurs thématiques ont été évoquées entre le président de la Commission Nationale Enseignement Formation et celui de la Commission ESIND (formation de formateurs, formation des pratiquants, formation des certificateurs...). Il ressort un besoin d'échanger entre commissions et services sur les travaux qui pourront être menés conjointement.

Les constats partagés en début d'année sur la filière Entraîneur Fédéral incitent à réfléchir à une dynamisation de la formation des entraîneurs.

Différentes propositions sont formulées :

- La mise en place de visioconférences régulières, ouvertes à toutes et tous, courtes sur des thématiques directement liées à l'entraînement.
- La mise en ligne du livret EF1.
- La création d'un colloque des entraîneurs organisé chaque année durant la période hivernale.
- La valorisation de la fonction d'entraîneur, notamment via une identification visuelle dédiée.
- Des modifications réglementaires sur l'EF1 pour :
 - ⇒ Permettre l'accès aux parcours d'entraîneurs sans être titulaire du monitorat fédéral. (Avec l'intégration d'un bloc sécurité obligatoire).
 - ⇒ Suppression de la date de validité des UC1 avant la validation du diplôme.
- Le maintien des formations au niveau régional, avec une possibilité d'ouverture à d'autres organisateurs que les CREF mais sous contrôle de la

	<p>CREF. En complément, des formations thématiques seront portées par le siège fédéral.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer des supports de formation (physiques et numériques) “clé en main” à destination des entraîneurs de clubs. <p>Modification règlementaire sur l’EF2 pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Intégrer des prérogatives d’encadrement aux titulaires des diplômes (exemple sans limite en mer ou en eau vive). ⇒ Supprimer l’UC tutorat très difficile à mettre en œuvre. ⇒ Suppression de la date de validité des UC1 avant la validation du diplôme. ⇒ <p>La mise en place de formations EF3 par modules et dans les pôles France.</p> <p>→ Validation de ce compte-rendu par le BEx.</p>
<p>10. Périmètre du contrôle d'honorabilité des bénévoles</p>	<p>Le 21 février 2020, à l’occasion de la première convention nationale de prévention des violences sexuelles dans le sport, la ministre des Sports, Mme Roxana MARACINEANU, a annoncé la mise en place de différentes mesures, parmi lesquelles se trouve la généralisation du contrôle de l’honorabilité des éducateurs bénévoles et des membres des équipes dirigeantes des associations sportives. Ce contrôle vise à vérifier que les personnes qui exercent certaines fonctions n’ont pas été condamnées pour des faits leur interdisant de les exercer. En effet, le code du sport prévoit que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les fonctions d’encadrants, exercées à titre rémunéré ou bénévole, ne peuvent être exercées par les personnes ayant fait l’objet d’une condamnation pour certains crimes ou délits (art. L212-9) ; - Les fonctions d’exploitants d’établissements d’activités physiques et sportives ne peuvent être exercées par les personnes ayant fait l’objet d’une condamnation pour certains crimes ou délits (art. L322-9). <p>En pratique, la FFCK sera chargée de transmettre au ministère des Sports un fichier récapitulatif de la liste des personnes concernées par le contrôle d’honorabilité. Le ministère croisera ensuite ce fichier avec le Fichier judiciaire automatisé des auteurs d’infractions sexuelles et violentes (FIJASV), celui du casier judiciaire (bulletin n°2) et celui des cadres interdits d’exercer dans le secteur du sport et de la jeunesse (articles L212-13 du code du sport ou L.227-11 du code de l’action sociale et des familles). S’il est positif, le résultat du croisement sera ensuite communiqué à la FFCK qui prendra les mesures adéquates pour faire respecter les interdictions relevées.</p> <p>Sont concernés par ce contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les encadrants bénévoles ou rémunérés ; ➤ Les exploitants d’établissements d’activités physiques et sportives. <ul style="list-style-type: none"> ➔ Des clubs affiliés, des comités départementaux et régionaux et de la Fédération, licenciés à la Fédération. <p>Les exploitants d’établissements d’activités physiques et sportives sont les personnes majeures ou mineures qui dirigent l’association, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les membres du Comité Directeur/Conseil d’Administration ou du Bureau à défaut ; ○ Les personnes qui exercent une responsabilité au sein du club, des comités départementaux et régionaux ou de la Fédération, à titre rémunéré ou bénévole (par exemple : Directeur Administratif, responsable administratif).

A ce titre, il est proposé au BEX de valider les fonctions qui donneront lieu au contrôle d'honorabilité des dirigeants, en s'appuyant sur le fonctionnement statutaire de la fédération. Ces contrôles seraient les suivants :

- Au niveau national :
 - o Membres du BEX,
 - o Membres du Conseil fédéral,
 - o Présidents des commissions nationales,
 - o Présidents et membres des commissions de discipline de première instance et d'appel,
- Au niveau régional et départemental :
 - o Membres des bureaux,
 - o Membres des comités directeurs,
 - o Présidents des commissions régionales et départementales,
- Au niveau des structures :
 - o Membres des bureaux des clubs,
 - o Membres des comités directeurs des clubs,
 - o Directeur des membres agréés,
 - o Responsable légal des membres agréés,

Concernant les encadrants :

- Les fonctions d'entraîneur **rémunéré** au niveau national sont soumises au contrôle déjà existant des cartes professionnelles par les services de l'Etat et ne rentrent pas dans le présent contrôle ;
- Les fonctions de cadres **bénévoles** (= toutes les personnes, majeures ou mineures, diplômés ou non, qui exercent, à titre bénévole et quelle que soit la durée de l'intervention, une activité d'encadrement sportif (face à face pédagogique)) au niveau club et territorial sont à remplir par le responsable de la structure et ne peuvent pas être pré-codifiées par la fédération (on peut avoir un diplôme de moniteur mais ne pas encadrer ; on n'est alors pas soumis au contrôle d'honorabilité des bénévoles).

Les données collectées auprès des personnes retenues seront les suivantes :

- Le genre (masculin ou féminin),
- Le nom de naissance,
- Le prénom,
- La date de naissance,
- Le lieu de naissance (pays, département, commune).

Les informations renseignées doivent être identiques à celles figurant sur la pièce d'identité de l'intéressé. La communication de ces données est obligatoire, l'intéressé ne peut s'y opposer. S'il refuse, il ne peut occuper des fonctions de dirigeant et/ou d'encadrant.

Une information sur le contrôle dont il fait l'objet sera adressée à chaque licencié concerné lorsque la Fédération transmettra le fichier au ministère des Sports.

→ Validation de la mise en place de cette procédure par le BEX.

11. Subventions à l'emploi : bilan de la campagne 2021 des PST

En 2021, les moyens alloués par l'ANS au titre des projets sportifs territoriaux permettant de soutenir la professionnalisation du mouvement sportif s'élèvent à 58,7 Millions d'Euros (contre 45,9 M€ en 2020).

	<p>Ces crédits régionalisés gérés par les délégués territoriaux de l'Agence Nationale du Sport en poste dans les services déconcentrés de l'État en charge du sport sont répartis au sein de différentes catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création de nouveaux postes, • Aides ponctuelles à l'emploi, • Plan 1 jeune, 1 solution, • Crédits déjà engagés les années précédentes. <p>La fédération a été invitée à déposer un avis argumenté sur l'ensemble des dossiers déposés par les structures membres. Pour cela nous avons mobilisé les référents PSF des CRCK. 82 dossiers, provenant de 12 régions différentes ont été déposés sur Osiris, la plateforme de gestion financements de l'ANS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 13 demandes concernaient des emplois en CRCK dont 2 emplois ESQ (Emploi sportif Qualifiés para sports) • 4 demandes concernaient des emplois en CDCK • 65 demandes concernaient des emplois au sein de clubs. <p>Parmi les 82 dossiers, 4 ne répondaient pas aux critères imposés par l'ANS. Pour les 78 autres, un avis favorable a été déposé.</p> <p>→ Validation de cette proposition par le BEx.</p>
12. Avance de trésorerie CRCK	<p>Une demande pour une avance de trésorerie a été formulée par un Comité régional de canoë Kayak</p> <p>→ Validation de cette avance de trésorerie par le BEx.</p>

INFORMATIONS du BUREAU EXECUTIF	
1. Etat des licences	<p>Nous sommes à 27 387 licences annuelles ou de 3 mois au 30 juin 2021 pour 27 694 au 30 juin 2020, Ces licences se décomposent en 1 398 cartes 3 mois (422 Adultes et 976 Jeunes), 13 200 carte annuelle compétition (7 498 adultes et 5 702 jeunes), 12 165 carte annuelle loisir (9 246 Adultes et 2 919 Jeunes), 609 licences annuelles sans pratique.</p> <p>La répartition se compose de 8 559 féminines (31%) et 18 813 masculins.</p> <p>Au 21 juin 2021 et en comptabilisant les grands comptes, nous comptons 58 064 Cartes FFCK – 1 jour. 3 structures accueillant plus de 10 000 personnes ont été reconnues pour l'instant comme grand compte et peuvent bénéficier de ce système à savoir avoir une facture au global de plus de 10 000 cartes FFCK et la saisie dans Canoegolib en faisant le maximum de saisie possible soit par le pratiquant lui-même soit en important les données des pratiquants.</p> <p>Début juillet, les clubs seront facturés et prélevés pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021. Lors de cette période, un point d'étape par région sera fait. Ces cartes « 1 jour » viennent remplacer les titres temporaires et en partie, les licences Pagaie Blanche.</p>

<p>2. Tokyo 2021</p>	<p>Une action de communication avec des journalistes a été effectuée en liaison avec la Fédération de Judo et la Fédération d'Escrime, en particulier avec la visite du site de Vaires-Sur-Marne et toute l'Equipe de France.</p> <p>Pour l'actualité, il s'agit de la dernière ligne droite avec des contraintes supplémentaires imposées par nos amis japonais. Nous sommes arrivés à un niveau de complexité jamais atteint avec en particulier le risque COVID qui menace des athlètes (en particulier des athlètes français mais pour d'autres Fédérations). La dimension psychologique risque de poser des problèmes dans cette situation avec l'obligation de rester enfermé dans un hôtel, pendant 14 jours à huis clos, sans les proches et sans la Tribu, avant de pouvoir rejoindre le village olympique avec des phases d'entraînement limitées sur le bassin, sans avoir le droit à d'autres déplacements. La préparation des sportifs continue sur toutes les disciplines et tout se passe bien pour l'instant. Les slalomeurs sont déjà au Japon dans un hôtel, en attendant de rejoindre le village olympique. Cette olympiade sera la première où les équipes auront eu si peu accès au bassin avant les épreuves, en raison du Covid.</p> <p>Les athlètes du Sprint partiront pour Tokyo, le 15 juillet avec le DTN, et commenceront par cette quatorzaine, eux aussi. Tout athlète devra repartir dans les 48 h après sa dernière course, ce qui rend difficile la notion d'équipe. Ils devront présenter régulièrement des tests PCR et respecter les gestes barrières.</p> <p>Le BEx souhaite aux membres de l'équipe de France Olympique et Paralympique de Canoë Kayak, de vivre une très belle aventure en espérant que tous leurs efforts soient récompensés sur ces Jeux.</p>
<p>3. Etat des labels EFCK à fin mai 2021, comparatif 2019 et 2020</p>	<p>La campagne du label EFCK 2021 a été ouverte du 1^{er} janvier au 31 mars 2021. Elle a été prolongée fin mai 2021 pour permettre à quelques clubs de finaliser leur demande. Pour 2021, nous comptons 245 clubs labellisés EFCK dont 174 structures sans mention et 71 avec la mention « performance sportive ».</p> <p>Nous avons 226 structures labellisées « Ecoles Françaises de Canoë Kayak », en 2020, en passant pour la première fois, la barre des 200 structures dont 67 en EFCK avec Mention Sportive.</p> <p>A noter qu'en 2019, 188 clubs ont été labellisés (dont 130 sans mention et 58 avec mention performance sportive).</p>
<p>4. Suppression du Certificat Médical pour les mineurs</p>	<p>Adopté dans le cadre de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique du 7 décembre 2020, le remplacement de l'obligation de présenter un <u>certificat médical de non-contre-indication</u> à la pratique sportive des mineurs par un <u>questionnaire équivalent à une attestation parentale</u> pour prendre ou renouveler une licence a finalement été entériné par un décret du 7 mai 2021.</p> <p>Celui-ci prévoit qu'il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération. La production d'un tel certificat demeure toutefois lorsque les réponses au questionnaire de santé du mineur conduisent à un examen médical, mais également pour les disciplines à contraintes particulières.</p> <p>Au-delà de faciliter l'accès à la pratique sportive, cette mesure va simplifier la vie des familles qui n'auront plus à produire de certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive avant de prendre ou renouveler une licence. Elle</p>

	<p>simplifiera également la gestion administrative des clubs sportifs souvent assurée par des bénévoles tout en libérant du temps médical.</p> <p>Sans négliger le suivi médical nécessaire des mineurs, l'Assurance maladie ayant renforcé le nombre de consultations prises en charge jusqu'à 18 ans, cette mesure doit permettre d'encourager une reprise massive du sport pour tous les Français et tout particulièrement les jeunes, révélée indispensable par la crise sanitaire.</p> <p>Les nouvelles dispositions prévues par décret impliquent une modification de l'Annexe 10 du Règlement intérieur en adaptant les règles pour les mineurs. Ces évolutions impliquent également une modification des règles présentes sur l'Espace Club lors de la saisie des licences. Les services rédigeront les éléments permettant de prendre en compte cette évolution pour une mise en place en septembre 2021. Nous avons la même problématique pour les logiciels de course qui devront évoluer sur les règles d'inscription.</p>
<p>5. Nouveau bracelet Pagaies Couleurs et autocollants</p>	<p>Le service formation a identifié un fabricant français de bracelets nommé « MARGGOT » qui fabriquera pour la FFCK les nouveaux bracelets Pagaies Couleurs, avec un élastique de chaque couleur de pagaie, avec un médaillon bois gravé avec le logo de la PC concernée. Ces bracelets seront déclinés pour les Pagaies Blanches, Jaunes, Vertes et Bleues. Une réflexion est cours pour des bracelets plus haut de gamme pour les niveaux rouges et noirs.</p> <p>Des autocollants avec le logo de chaque Pagaie Couleur sont également prévus pour valoriser le niveau Pagaie Couleur de chaque pagayeur. Enfin, il est prévu des diplômes Pagaies Couleurs au format cartonné qui permettent une remise officielle pour les structures qui le souhaitent. (Chaque licencié recevra une version numérique de son diplôme par mail, lors de la validation).</p>
<p>6. Lancement de la campagne 2021 Club Pagaie Santé</p>	<p>La Commission Nationale Pagaie Santé a travaillé sur une charte de reconnaissance des Clubs Pagaie Santé, qui définit 8 items permettant de valider l'éligibilité des clubs de la Fédération à cette reconnaissance. Cette charte a été validée par le BEX au 1^{er} semestre 2021. Pour mettre en place cette charte, un dossier de candidature a été réalisé et envoyé aux clubs. Sont éligibles tous les clubs et membres agréés disposant d'un éducateur ou d'une éducatrice Pagaie Santé formé-e par la Fédération.</p> <p>L'objectif est que tous les clubs concernés parviennent à s'inscrire dans cette reconnaissance fédérale.</p> <p>Les Clubs Pagaie Santé pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Afficher la charte dans le club, - Utiliser le logo Pagaie Santé, - Bénéficier d'une citation sur le site Web de la FFCK, - Bénéficier d'un courrier de la Fédération aux acteurs sport-santé de leur région. <p>La campagne est annuelle. Les résultats seront proposés au BEX pour validation début septembre 2021. La campagne suivante est prévue en 2022.</p>
<p>7. Avis du Ministère des Sports sur la reconnaissance du</p>	<p>Dans le cadre de la campagne de reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives des sports d'été, une demande par la FFCK a été formulée concernant les disciplines et spécialités. 328 demandes ont été formulées par 65 Fédérations, ce qui conduit à un temps d'instruction plus long que prévu.</p>

<p>caractère de haut niveau des disciplines sportives</p>	<p>Toutefois, pour permettre de commencer un travail de réflexion, pour la rédaction des projets de performance fédérale (PPF), il est donné une première analyse au regard de l'instruction DS/DS2/2020/222 du 7 décembre 2020 relative à la campagne de reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives. Ce premier avis constituera un des éléments permettant au Ministère d'arrêter la liste des disciplines reconnues de haut niveau avant le 31 décembre 2021. Dans ce document, les disciplines seraient le Slalom, la Course en Ligne (Sprint), le Para-Canoë, la Descente, le Kayak Polo et le Freestyle.</p> <p>Les propositions sur le Waveski Surfing, l'Ocean Racing et le Marathon ont reçu un avis défavorable pour être hors des critères, en particulier sur le nombre de nations au niveau du Championnat du Monde. Le Bex sollicite qu'un point soit fait sur ces critères.</p>
<p>8. Point sur la Maison des Sports de Pagaie</p>	<p>Le permis de construire a été obtenu.</p> <p>Les études de la dépollution ont été réalisées et devraient être en dessous des sommes prévues par la maîtrise d'œuvre.</p> <p>Une étude de géothermie a été demandée sur les piliers pour vérifier la faisabilité technique et financière et voir les prises en charges possibles par l'ADEME. Le calendrier montre que nous n'avons qu'un mois de retard pour l'obtention du permis de construire qui a été décalé. Pour l'instant, nous sommes dans le prévisionnel.</p>
<p>9. Délégation ministérielle</p>	<p>Les délégations accordées aux fédérations sur le fondement de l'article L. 131-14 du Code du Sport, ont été prolongées d'un an par décret n° 2020-896 du 22 juillet 2020, pour faire face aux conséquences de l'épidémie et au report des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo en 2021. Elles cessent de produire leurs effets de plein droit au 31 décembre 2021.</p> <p>Cette échéance entraîne une nouvelle procédure d'octroi des délégations de 2022 à 2024 et la demande doit être déposée pour le 30 septembre 2021.</p>

Fin du BEX à 22 h 15

Secrétaire de séance : Emmanuel GIRARD

Jean ZOUNGRANA, Président Fédéral